



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 18-07-2024

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 24 00152

Demande du 27/02/2024

Adresse des travaux :

83 Avenue des Semis

17200 ROYAN

## DESTINATAIRE

APB La Rochelle

Monsieur VERRIER ARNAUD

45 Rue des Petits Bonnevaux

17220 Saint-Vivien

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Envoi sur GNAU

Monsieur,

Vous avez déposé une demande Déclaration préalable à la mairie de Royan le 27/02/2024.

Par lettre du 18/03/2024 notifiée le 18/03/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **CERFA** : les références cadastrales sont erronées (corriger la section).
- **DPO8** : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une photographie de la construction concernée par les travaux depuis le domaine public.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 18/06/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Pour votre information, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, consulté dans le cadre de l'instruction des dossiers situés en SPR, n'a pas été en capacité d'émettre un avis vu l'incomplétude du dossier, vous trouverez ci-joint une copie de l'avis.

En conséquence, vous pourrez déposer une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



ROYAN, le 08/07/2024  
 Pour le Maire et par délégation,  
 Le Premier Adjoint,  
 Didier SIMONNET